

Résolution sur la situation des camps de réfugiés à Malte

2006/2558(RSP) - 06/04/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN) dans laquelle il rappelle que Malte et les autres États membres doivent respecter les obligations en matière de demandes d'asile.

Reconnaissant les difficultés rencontrées par Malte dans la gestion de l'urgence migratoire, il n'en exprime pas moins sa solidarité avec les demandeurs d'asile mais aussi avec les autorités maltaises qui se trouvent confrontées à un problème considérable, compte tenu de la taille de Malte et de sa population. Dans la foulée, le Parlement déplore les conditions de vie inacceptables des migrants et des demandeurs d'asile dans les centres de rétention de Malte et demande aux autorités maltaises de réduire de façon considérable les délais de détention des migrants.

Il demande un accès complet du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés et des ONG aux centres de rétention fermés et insiste pour que les États membres appliquent les dispositions de la directive 2005/85/CE du Conseil du 1^{er} décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié d'une manière cohérente et rigoureuse. Les autorités maltaises sont appelées à appliquer la directive 2003/9/CE, notamment pour ce qui concerne la vie dans les centres de rétention.

Sur un autre plan, le Parlement plaide pour un rôle accru de l'Union dans la gestion des urgences humanitaires liées aux flux migratoires et invite le Conseil à convoquer une réunion extraordinaire des ministres de la justice et des affaires intérieures à Malte pour tenir compte de la nécessité de prendre des mesures urgentes vu le nombre des immigrants clandestins qui arrivent à Malte.

Il appelle le Conseil et les États membres à apporter une aide pratique à Malte en envoyant des groupes d'experts, y compris des experts indépendants pour :

- fournir une assistance dans l'octroi du statut de demandeur d'asile, et
- conseiller ce pays sur le respect de la directive 2003/9/CE.

Il demande à la Commission de proposer la création d'un **Fonds d'urgence pour faire face aux crises humanitaires dans les États membres** et d'incorporer dans les nouveaux fonds pour la période 2007-2013 un mécanisme d'urgence qui permette une assistance financière dans les situations d'urgence. De même, il demande à la Commission de prendre au plus tôt une initiative en vue d'une révision du règlement dit "Dublin II", qui remette en cause son principe même, à savoir que l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile est le premier pays d'accès, ce qui fait peser une charge insupportable sur les pays situés au sud et à l'est de l'UE.

Enfin, le Parlement rappelle l'urgente nécessité d'une politique communautaire d'immigration et d'asile fondée sur l'ouverture de canaux légaux d'immigration et sur la définition de normes communes de protection des droits fondamentaux des immigrés et des demandeurs d'asile dans toute l'Union.